ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 113821

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des professionnels de la filière laitière en Corse concernant l'épizootie de fièvre catarrhale ovine. Cette maladie virale, également dénommée maladie de la langue bleue, touche aujourd'hui la Sardaigne, qui ne se situe qu'à 11 kilomètres de la Corse. Les éleveurs corses déplorent qu'aucune mesure de protection efficace ne soit déployée dans leur département, ce d'autant plus qu'un plan de relance de la filière ovine et caprine a été mis en oeuvre récemment. Aussi, il souhaiterait savoir quelle stratégie de lutte et de protection il entend mettre en place dans cette zone. Il souhaiterait aussi savoir si un protocole de vaccination adapté au sérotype qui sévit en Sardaigne sera adopté, pour apporter une garantie d'innocuité maximale aux troupeaux corses.

Texte de la réponse

La fièvre catarrhale du mouton, maladie virale transmise par des insectes piqueurs, est endémique en Corse depuis l'année 2000. Si vingt-quatre sérotypes différents du virus responsable de cette maladie sont connus dans le monde, seuls les sérotypes 2, 4 et 16 ont touché la Corse. À l'automne 2006, le sérotype viral 1 (BTV) a été isolé pour la première fois dans la partie sud de la Sardaigne. Plus d'une centaine de foyers ont depuis été identifiés par les autorités italiennes. Les enquêtes épidémiologiques conduites permettent de suspecter qu'une diffusion du virus à partir du Maghreb est à l'origine de cette nouvelle épizootie. Dans ce contexte sanitaire, une transmission du virus BTV 1 en Corse ne peut être exclue lors de la reprise de l'activité vectorielle à l'été 2007. La lutte antivectorielle et un programme de vaccination des cheptels ovins sont les seules mesures de prévention de la maladie. En ce qui concerne la lutte contre les vecteurs, l'État participe financièrement depuis plusieurs années au programme de désinsectisation des troupeaux ovins corses. Le Gouvernement entend maintenir cette première mesure. S'agissant de la vaccination, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche sont en contact régulier avec le laboratoire Merial, producteur des vaccins inactivés qui offrent toute garantie d'innocuité. Un nouvel état des lieux sur les perspectives de développement vaccinal contre le BTV 1 est prévu avec ce laboratoire dès ce mois de janvier 2007. Le Gouvernement adaptera le programme de vaccination conduit en Corse dès qu'un vaccin contre le BTV 1 aura été mis sur le marché et autorisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire. Il convient de souligner que le coût des campagnes de vaccination conduites depuis cinq ans en Corse est intégralement pris en charge par l'État.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113821
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE113821

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13102
Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1268